

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 13
- pouvoirs : 1
- absents : 9
- prenant part à la délibération : 14

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2022 - **Date de l'affichage :** 22 décembre 2022

Membres Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Mauricé, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe

Membre ayant donné un pouvoir :

APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs.

Membres absents :

DEVOT Sylvie, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, URSCH Jacky, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Mme Brigitte COULET est élue secrétaire de séance

Délibération n°2022_66- Modification du règlement intérieur des services

Rapporteur : Pascal CONGE

Par délibération en date du 26 mars 2019, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur du personnel communal de la commune d'Entre-Vignes.

Le règlement intérieur des services de la commune précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

L'approbation des délibérations sur le temps de travail (1607h) et sur la mise en place du télétravail entraînent la modification de ce règlement.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le nouveau règlement des services de la commune d'Entre-Vignes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°2019-052, en date du 26 mars 2019, portant adoption du règlement intérieur des services,

Considérant l'avis du comité technique en date du 25 novembre 2022,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le règlement intérieur des services de la commune d'Entre-Vignes, annexé à la présente délibération

Article 2 : DE COMMUNIQUER ce document à tout agent employé par la commune

Délibération approuvée à l'unanimité

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

